

M. A. JOLLIVET,

MEMBRE DE LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS

A M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL

TROISIÈME LETTRE.

SUR LA QUESTION DES SUCRES.

Monsieur le Président du Conseil,

Après avoir signalé à votre sollicitude la situation du sucre colonial et les causes permanentes de cette malheureuse situation, il me reste à indiquer le remède.

TROISIÈME LETTRE

DE

M^R A. JOLLIVET,

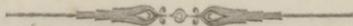
MEMBRE DE LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS

DÉLÉGUÉ DE LA MARTINIQUE,

A M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL

DES MINISTRES

SUR LA QUESTION DES SUCRES.



MONSIEUR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL,

Après avoir signalé à votre sollicitude la situation du sucre colonial et les causes permanentes de cette malheureuse situation, il me reste à indiquer le remède.

Jè ne connais qu'un remède efficace : *l'interdiction, avec indemnité, de la fabrication du sucre indigène.*

Je ne la demanderais pas, si le sucre indigène et le sucre colonial pouvaient co-exister; mais je suis convaincu que leur coexistence est impossible; qu'il est impossible d'établir entre eux un équilibre qui leur assure à l'un et à l'autre un placement avantageux.

A l'appui de mon opinion, j'ai l'expérience de tentatives infructueuses, l'opinion des amis et des adversaires du sucre colonial, les raisons et les calculs les plus concluants.

Depuis 1837, on cherche à établir l'équilibre entre le sucre indigène et le sucre colonial.

Voyons comment on y a réussi.

La loi du 18 juillet 1837 frappait le sucre indigène d'un droit de 40 fr., à partir du 1^{er} juillet 1838, et de 45 fr., à partir du 1^{er} juillet 1839.

Le droit a-t-il établi l'équilibre?

Le prix du sucre colonial tombé à 54 fr. ;

Les arrêtés des gouverneurs de la Martinique et de la Guadeloupe des 15 et 27 mai 1839, qui autorisent la sortie du sucre de ces colonies, par tout pavillon et pour toute destination; l'ordonnance du 21 août 1839, qui dégrève le sucre colonial de 13 fr. 20 c., démontrent que la loi du 18 juillet 1837 n'avait pas atteint son but.

Il a fallu recourir de nouveau à la législation.

La loi du 3 juillet 1840 a élevé le droit sur le sucre indigène à 25 fr.

Ce droit, qui devait *tuer* le sucre indigène, n'a pas même arrêté son essor. — La production de 1839 à 1840 avait été de 22,974,182 fr. La production postérieure à la loi, de 1840 à 1844, a été de 26,174,547(1).

Ce droit, qui devait rétablir l'équilibre entre le sucre indigène et le sucre colonial, n'a pas empêché le sucre colonial de tomber au prix ruineux de 55 fr., 2 francs

(1) Il résulte de documents officiels, que la quantité de terrainsensemencés en betteraves, cette année, est d'un sixième et même d'un cinquième plus considérable que l'année dernière; en sorte que la production de la nouvelle campagne augmentera d'un sixième ou d'un cinquième.

plus bas que les prix qui avaient déterminé l'ordonnance de dégrèvement.

L'honorable M. *Ducos*, dans son rapport du 2 juillet 1839, déclarait que l'équilibre entre les deux sucres était *impossible*, et indiquait comme seule solution, *l'interdiction de la fabrication indigène* (1).

Deux anciens ministres des finances, MM. *Lacave-Laplagne* et *Duchâtel*, ont également reconnu l'impossibilité d'un équilibre, d'une transaction entre les deux sucres.

Dans la séance du 9 mai 1840, M. *Duchâtel* a dit : « Une transaction n'aura que des inconvénients ; elle n'aura pas même une utilité momentanée ; et bientôt vous vous verrez forcés de porter remède à une crise, après avoir lésé gravement tous les intérêts. »

Dans la séance du 7 mai, M. *Lacave-Laplagne* : « Je conçois très bien que lorsqu'on a à s'occuper de cette importante question, on cherche une solution dans une transaction entre les deux industries. Cette idée se présente naturellement aux esprits ; cette illusion, je l'ai partagée : je ne l'éprouve plus, et je vais dire pourquoi, etc. »

(1) Pages 55 et 56.

« On pourra peut-être encore, par des combinaisons de tarifs, par des balances plus ou moins péniblement élaborées, par des compensations de prix de revient, gagner du temps, mais on ne fera que reculer les difficultés, augmenter les pertes supportées par le pays; on pourra éloigner pour quelque temps la nécessité de choisir; mais je ne conçois pas cela, je ne trouve pas que ce soit là gouverner; car *gouverner, c'est savoir et oser choisir.* »

« Ce que je dis ici, d'autres l'ont dit, et dans toutes les opinions; beaucoup de ceux qui ne le disent pas, le pensent; je pourrais peut-être dire tous. Celui qui l'a dit le premier à ma connaissance, et j'avoue que j'ai été ébranlé dans mon opinion de la possibilité d'établir un équilibre, c'est M. *Mathieu de Dombasle.* » Dans une publication de décembre 1837, se trouve cette phrase: « Ce serait une véritable chimère que de vouloir, par une législation quelconque, établir l'équilibre entre les produits des deux origines. »

Je pense, avec MM. Duchâtel, Lacave-Laplagne et Mathieu de Dombasle, que cet équilibre est une chimère, après laquelle on continuerait vainement à courir.

En effet, il faudrait tout d'abord déterminer, d'une manière positive, les prix de revient de chaque produit. La différence entre les prix de revient serait ensuite compensée par des droits différentiels.

Mais si, de l'aveu de tout le monde, il est impossible de déterminer, d'une manière rigoureuse, les prix de revient, il est impossible de fixer, par un tarif exact, le droit qui établirait l'équilibre.

Si on y parvenait par hasard, ou par des calculs approximatifs, on n'aurait obtenu qu'un succès momentané. M. *Stourm*, député de l'Aube, et défenseur habile du sucre indigène, l'a reconnu :

« Les rapports qu'on aura déterminés aujourd'hui entre les deux industries auront cessé d'exister demain. Il se sera à peine écoulé quelques mois, que votre impôt sera reconnu ou trop fort ou trop faible. Pour faire quelque chose de durable, il faudrait rendre les deux industries complètement stationnaires. Mais chaque jour la fabrication et la culture font des progrès; elles procèdent avec plus de simplicité, plus d'économie; la science met à leur disposition des moyens plus expéditifs et plus puissants. Toutes ces circonstances font varier le prix de revient. Le moindre changement intro-

duit en France ou dans les colonies apporte une modification dans les proportions établies. »

« Ne voyez-vous pas, a dit M. de *Lamartine* (1), dans son langage si pittoresque et si élevé, ne voyez-vous pas que la moindre déviation dans l'ordre des saisons, l'abondance ou la disette, le rendement si incertain, le moindre perfectionnement dans la fabrication du sucre indigène ou du sucre colonial, dérangerait sans cesse l'équilibre, et que le niveau de la balance serait continuellement mobile et continuellement déplacé? »

« Le gouvernement, a dit M. *Wustemberg*, dans le discours remarquable qui a ouvert la discussion (2) sur la loi du 3 juillet 1840, le gouvernement, dans le système de l'équilibre, serait condamné à jouer un rôle singulier et affligeant. Sa mission serait de surveiller les progrès de la production indigène et coloniale, afin de les arrêter; il exercerait une sorte de compression légale. Toutes les fois que par un progrès quelconque l'une des deux industries tendrait à se développer, le

(1) Séance du 9 mai.

(2) Séance du 3 mai.

gouvernement serait là pour lui dire : « Vous allez trop vite, je vous force à vous arrêter. »

« Les tarifs seraient condamnés à une mobilité perpétuelle, il faudrait les modifier sans cesse, pour agir sur les industries et rétablir l'équilibre rompu. »

La question, restant toujours pendante, se reproduirait d'année en année dans les mêmes termes. Les inquiétudes qui existent en France et aux colonies se perpétueraient.

Aux colonies, on n'améliorerait rien, parce qu'on ne serait sûr de rien. En France, les capitaux se retireraient d'une spéculation constamment menacée (1).

Tels sont les résultats nécessaires des transactions proposées, de l'équilibre essayé, et il faut dire que si l'industrie indigène a éprouvé quelque dommage, que si l'élévation du tarif a fermé quelques fabriques placées dans de mauvaises conditions, le sucre colonial a souffert et a dû souffrir bien davantage.

(1) Opinion de M. Stourm.

Si le tarif penche du côté du sucre colonial, il n'en peut profiter pour accroître sa production, qui est, jusqu'à un certain point, limitée par le peu d'étendue du sol cultivable de nos colonies. La production du sucre indigène, au contraire, est illimitée.

On a dit (1) « qu'un arrondissement suffirait pour approvisionner la France, un département pour approvisionner l'Europe et peut-être le monde. »

En sorte que si le tarif vient à pencher de son côté, la production ne tarde pas à s'accroître et à encombrer le marché métropolitain.

Le mode de perception vient encore favoriser le sucre indigène, le sucre colonial paye la totalité du droit, la douane ayant des procédés qui ne permettent pas de fraude importante, tandis qu'il s'exerce une fraude considérable sur le sucre indigène, malgré la plus active surveillance des contributions indirectes.

Toute tentative de transaction et d'équilibre, fâcheuse pour le sucre indigène, est désastreuse pour le sucre colonial et le conduit à une ruine prochaine.

(1) M. Dumon.

En vain cite-t-on les tarifs qui ont pour but d'équilibrer nos industries nationales avec les industries étrangères.

Vous comprenez, monsieur le Président du Conseil, que ces citations sont ici sans aucune application, parce que la concurrence ne s'établit pas entre deux industries, une française et l'autre étrangère; mais entre deux productions françaises, qui ont également droit à la sollicitude et à la protection de la France, parce qu'on peut, sans inconvénient, faire pencher la balance en faveur de l'industrie indigène, quand elle a pour concurrent une industrie étrangère; parce qu'on ne le peut pas, sans injustice, quand elle a pour concurrent une industrie nationale.

Une autre raison rend impossible la coexistence des deux industries; c'est l'excédant des deux productions réunies sur la consommation.

Nous avons vu que la production *constatée*, pour 1839 et 1840, avait été en moyenne de 415,000,000 kil. (1); la consommation *constatée* de 400,000,000 kil. Si la

(1) Les sucres étrangers entrent pour 3,637,464 kilog. dans ces 415,000,000 kilog.

consommation *réelle* était de 120,000,000 kil., c'est que la production *réelle* avait été de 155,000,000 kil.; en sorte qu'il y aurait, dans les deux cas, un excédant de 45,000,000 kil., ce qui est prouvé d'ailleurs par le chiffre des exportations, s'élevant à une quantité de 15 à 16,000,000 kil.

Il est vrai qu'on oppose à ce fait une prévision, l'espoir que la consommation augmentera.

Je réponds qu'il est à craindre que la production indigène n'augmente dans une proportion beaucoup plus forte.

Que si les Anglais consomment environ 200,000,000 kil. (1) pour une population de 25,000,000 d'âmes, c'est-à-dire environ 8 kil. par tête, il n'est pas étonnant que la France ne consomme que 100 ou 120,000,000 k. pour une population de 33,000,000 d'âmes, c'est-à-dire environ 3 kil. à 3 kil. 1/2 par tête.

On sait que c'est surtout l'usage des boissons chaudes

(1) *British almanach of the Society for the diffusion of useful knowledge*. — Président, lord Brougham.

qui propage le goût et le besoin du sucre, et qu'il est populaire en Angleterre, comme l'usage du vin en France ; que cette différence s'explique naturellement par le régime d'alimentation, si divers dans les deux pays.

Si la quantité du café consommé est à peu près la même, il n'en est pas ainsi du thé, qu'on appelle avec raison le *grand véhicule* de la consommation du sucre.

En France, nous consommons de 150 à 200,000 kil. de thé, tandis que les Anglais en consomment de 13 à 14,000,000, c'est-à-dire 86 fois davantage !

En résumé : des tentatives pour établir un équilibre entre le sucre colonial et le sucre indigène ont été faites à différentes reprises, et elles ont échoué. Pour fixer avec exactitude le droit qui établirait cet équilibre, il faudrait connaître le véritable prix de revient des deux sucres, et on ne le connaîtra jamais. Le prix de revient est par sa nature d'une telle mobilité, qu'il faudrait sans cesse réviser les tarifs. Le gouvernement, au lieu d'encourager les deux industries, serait condamné à les comprimer sans cesse, dans la crainte que l'une,

en prenant son essor, ne portât préjudice à l'autre, et que l'équilibre ne fût rompu :

Enfin la consommation de la France étant inférieure à la production coloniale et à la production indigène réunies, il est impossible qu'elles continuent à co-exister.

Un expédient avait été imaginé et formulé en amendement dans la dernière session :

La consommation de la France étant évaluée à 120,000,000 de kil. ;

La production coloniale, à 80,000,000 de kil. ;

On proposait de limiter la production indigène à 40,000,000 de kil.

La chambre rejeta l'amendement, quoiqu'il exprimât et précisât l'intention déclarée par le président du conseil, par le rapporteur et par tous les partisans du projet de la commission.

Mais le président du conseil du 4^{er} mars lui-même,

fut obligé de reconnaître : « Qu'on ne peut pas tenir deux industries en équilibre d'une manière absolue ; qu'on ne peut pas élever un *mur* entre le sucre de betterave et le sucre des colonies, et dire :—Vous mettez 80,000,000 kil. de ce côté, vous 40,000,000 kil. et l'équilibre sera maintenu. » Il ajoutait : « Que le sucre de betterave pousserait le sucre de canne, qui, à son tour, pousserait le sucre de betterave. »

Ces paroles étaient la condamnation de son système de pondération et d'équilibre. Le sucre de betterave ne payant pas les mêmes droits que le sucre des colonies, une portion notable du sucre de betterave échappant au droit par la fraude, le sucre des colonies a été *poussé* hors du marché métropolitain, ou forcé, pour s'y maintenir, de baisser ses prix.

La ruine du sucre colonial, tel est donc le résultat définitif d'une prétendue transaction ou l'une des deux parties a été complètement sacrifiée à l'autre, d'un prétendu équilibre, impossible à établir, et qui en réalité n'a rien équilibré.

Une loi qui décréterait *l'égalité des droits* serait un remède tardif ; elle ne rétablirait point l'équilibre entre

les deux productions, et ne ferait qu'ajourner la ruine du sucre colonial.

Il en eût été autrement, si, comme en Angleterre, l'égalité eût été décrétée avant l'apparition du sucre indigène :

Il n'aurait jamais songé à naître.

Mais maintenant qu'il existe, l'égalité des droits (écrite dans la loi) ne suffirait pas pour le détruire.

C'est que la loi serait une lettre morte, et n'atteindrait jamais la totalité de la production indigène.

Il paraît certain qu'elle n'en atteint pas actuellement plus des deux tiers.

Si la loi portait le droit à 45 fr., la fraude recevrait une excitation nouvelle ; la moitié peut-être de la production s'en affranchirait ; et le sucre colonial, quand même il n'aurait plus à lutter contre le privilège, succomberait devant la fraude.

S'il n'est pas possible d'équilibrer les deux indus-

tries, si elles ne peuvent vivre et prospérer ensemble ; en un mot, si l'une doit être sacrifiée à l'autre. . . .

Il reste à examiner laquelle doit être sacrifiée. Je ne dirai point que l'industrie coloniale est la plus ancienne, et qu'à ce titre elle doit être préférée à l'industrie indigène ; je ne répéterai point, ce que j'ai déjà eu l'honneur de vous écrire, monsieur le Président du Conseil, que la métropole ne saurait, sans violer le pacte colonial, forcer les colonies à recevoir les produits du sol et de l'industrie métropolitaine, et refuser de recevoir les produits coloniaux ; leur ôter le marché métropolitain, quand elle leur interdit les marchés étrangers.

Mais, sans renoncer à demander l'exécution d'un contrat que M. le président du conseil du 4^{er} mars appelait un *contrat sacré*, je vais examiner si la France, fût-elle libre de donner la préférence au sucre indigène, ne devrait pas donner la préférence au sucre colonial ?

Le sucre indigène a toujours présenté son existence comme liée à l'existence de l'agriculture. L'agriculture est le puissant auxiliaire qui doit le couvrir de son égide

protectrice, en retour de toute ce qu'il prétend avoir fait pour elle.

La betterave promettait d'opérer une révolution dans l'agriculture, sur toute la surface de la France; d'ajouter une sucrerie à chaque exploitation rurale; de varier les assolements et de préparer d'abondantes moissons de céréales; de doubler la valeur vénale et locative des terrains; de multiplier les engrais; de favoriser l'élève des bestiaux; d'augmenter la population et d'améliorer son sort. Grâce à elle, les consommations de toute nature et les impôts indirects devaient s'accroître.

Tel est le riche actif que la betterave a porté dans son bilan; tel est le tableau où des mains amies ont groupé ses promesses.

Je vais faire voir que les promesses étaient trompeuses; le tableau singulièrement flatté.

Il faut remarquer, en premier lieu, que la culture de la betterave est nécessairement restreinte dans les bornes de la consommation.

Voyons quelle est la quantité de terrain qu'il faudrait cultiver en betterave, si le sucre colonial était banni des marchés métropolitains, et que le sucre indigène y régnât sans partage; en un mot, s'il avait à fournir seul la consommation de la France, évaluée à 120,000,000 de kil.?

Je lis dans l'*Exposé des motifs*, du 4 avril 1836, page 15 :

« La superficie cultivable du sol est de 33 millions d'hectares.

« Combien y avait-il d'hectares plantés en betteraves, en 1828?

« 3,130 hectares.

« Combien y en a-t-il, aujourd'hui, que le sucre indigène a envahi le tiers de la consommation?

« 16,700 hectares.

« Supposons que le sucre indigène ait déjà envahi toute la consommation (100,000,000 kil.), nous n'au-

rions que 48,000 hectares cultivés en betteraves, c'est-à-dire 17689^e de la surface cultivable.

« Nous allons plus loin.

« La consommation en France est de 3 kil. par tête ; en Angleterre, elle est de 7 kil. ; admettons 10 kil. par tête (et pour faire une pareille concession il faut pré-supposer dans les habitudes de la population une révolution alimentaire, qui peut-être ne se réalisera que dans un siècle, si jamais elle se réalise), en sera-t-on beaucoup plus avancé ?

« Les plantations de betteraves n'occuperaient encore que 17288^e du sol cultivable, ou 3 hect. 44 cent. par commune.»

Cette culture ainsi bornée sera-t-elle, comme on l'annonce, répartie un jour indistinctement sur toute la surface du sol ?

Voici quel était au 1^{er} juin 1844 l'état de situation de l'industrie du sucre indigène :

Le nombre des fabriques existant en France était de 389;

La production de la campagne de 1840 à 1841 a été de 26,174,547 kil.;

Le nombre des fabriques, dans les quatre départements du Nord, du Pas-de-Calais, de l'Aisne et de la Somme, était de 301;

La production dans ces quatre départements, a été de 23,085,667;

Dans trente-huit autres départements, qui comptaient quatre-vingt-huit fabriques, de 3,088,880 kil.

Les quatre départements du Nord possèdent donc plus des trois quarts des fabriques, et produisent les 7/8^e de la totalité de la production.

Le département du Nord y figure pour la moitié : 43,366,816 kil;

Les deux arrondissements de Lille et de Valenciennes, qui ont produit 9,830,506 kil., y figurent à eux seuls pour plus d'un tiers!

Si dans l'*Exposé des motifs* du 4 janvier 1837,

Si dans l'enquête de 1837, on pouvait encore concevoir quelques doutes,

Ces doutes ne sont plus permis aujourd'hui.

Quatre ans viennent de s'écouler, et l'industrie tend chaque jour à se concentrer davantage dans les départements du Nord. Les fabriques établies dans les autres départements, languissantes et éphémères, disparaissent pour la plupart après d'infructueux essais.

En vain les fabricants ont-ils répondu, par l'organe du général Bugeaud (4) : « Que cette agglomération était accidentelle, et que la production ne tarderait pas à s'étendre sur toute la surface de la France. »

Le passé ne permet pas de croire aux promesses pour l'avenir.

(4) Rapport du 18 avril 1840. nsee;



L'agglomération continuera , parce qu'elle tient à des causes permanentes. :

La fertilité des terrains , le bon marché des combustibles dans les départements du Nord ; le voisinage de Paris et de la mer , etc. , etc.

C'est ce que démontre de la manière la plus concluante M. le comte d'Argout, dans son rapport du 6 juillet 1837, pages 46 , 47 et 48.

On peut également donner comme certain que l'industrie manufacturière ne se transformera point en industrie ménagère et agricole.

D'abord , existe-t-il des fabriques ménagères ? Dans le rapport déjà cité, M. le comte d'Argout répondait :

« En 1836 , l'administration s'est livrée aux recherches les plus actives ; elle a mis tous ses agents en campagne , elle a fait faire les plus minutieuses perquisitions.

« Tout ce qu'elle a pu découvrir , c'est qu'une douzaine d'essais avaient été tentés , et qu'ils avaient complètement échoué ; deux petites fabriques ménagères



seulement avaient survécu, et elles végétaient dans un état misérable. »

Aujourd'hui, en 1841, il n'en existe pas une; ou, pour être plus exact, il n'en existe qu'une, appartenant à M. Mathieu de Dombasle; *fabrique-école*, qui n'a pas eu l'utilité que s'en promettait son fondateur; les procédés qu'on y emploie n'ayant pas été adoptés par l'industrie.

Si la production a pu s'élever en France au point où elle s'est élevée, sans que la fabrication ménagère soit parvenue à se faire jour et à prendre la moindre consistance, n'est-il pas évident qu'elle n'y parviendra jamais?

Nous ne sommes plus au temps où chaque famille de cultivateurs filait sa laine, tissait son chanvre, fabriquait ses ustensiles, ses chaussures, ses vêtements et construisait sa demeure. La civilisation n'a-t-elle pas amené la division du travail, qui sans cesse tend à se subdiviser encore?

De nos jours les cultivateurs n'ont-ils pas renoncé aux féculeries, dont les procédés sont simples et faciles, et dont le bénéfice était certain?

Viendraient-ils se charger d'une fabrication compliquée, hasardeuse, qui exige une attention soutenue, et dans laquelle la moindre inadvertance peut faire aigrir les sirops et convertir le sucre en une mélasse sans valeur? Comment d'ailleurs soutiendraient-ils la concurrence des fabricants? Des presses grossièrement façonnées peuvent-elles produire le même effet que des machines puissantes, construites d'après les procédés de l'art?

Une grande partie du jus de la betterave ne serait-elle pas perdue? Des instruments imparfaits et de petite dimension détermineraient une grande déperdition de sirop; ils exigeraient une plus grande consommation de combustible; le noir animal, acheté en détail, coûterait plus cher; les accidents seraient plus nombreux. Comment d'ailleurs ces familles agricoles parviendraient-elles à acquérir ces connaissances chimiques, cette science des machines, ces habitudes d'observation, cet aplomb manufacturier, qui concourent nécessairement à perfectionner la fabrication? Si la production ménagère pouvait exister, son lot serait l'impuissance de tout perfectionnement; elle serait condamnée à ne fournir que des produits de la plus basse qualité aux prix les plus élevés. Croire que l'industrie la moins éclairée, la moins habile, la plus

dispendieuse pourrait l'emporter, c'est donner un démenti à l'histoire de toutes les industries des pays civilisés (1).

Je pense, monsieur le Président du Conseil, avoir suffisamment établi que la betterave n'a pas réalisé les promesses qu'elle avait faites; qu'elle ne s'est point disséminée sur toutes les parties du sol de la France, s'identifiant partout avec l'agriculture, et partout la vivifiant; qu'elle s'est, au contraire, concentrée dans quelques départements, dans quelques arrondissements de la région du Nord.

Voyons si là, du moins, elle a procuré les inappréciables avantages que ses admirateurs annonçaient avec une emphatique assurance.

Elle devait *varier les assolements*. Le contraire a eu lieu dans le département du Nord et dans le Pas-de-Calais. Les anciennes rotations des cultures ont été restreintes ou supprimées. M. Crespel lui-même a dé-

(1) Rapport de M. Dumon, du 6 juin 1837, page 13. — Rapport de M. Dumon, du 8 mai 1837; pages 103 et 111. — Rapport de M. le comte d'Argout, du 8 juillet 1837, page 23.

claré que certains terrains étaient plantés en betterave depuis dix années consécutives. Le besoin d'économiser les transports et d'abrèger les distances l'a emporté sur l'utilité des assolements. La culture du *colza*, si lucrative pour le Nord, y a grandement diminué. Pareille chose est arrivée pour l'*orge*, à en croire du moins les brasseurs de Valenciennes, qui, dans une pétition adressée au ministre du commerce, se sont plaints de ce qu'ils appelaient l'accaparement des terres par les cultivateurs de betterave.

On lit dans d'autres pétitions du département du Nord, revêtues de beaucoup de signatures d'agriculteurs de Lille, Roubaix, Turcoing, Armentières, etc. :

« L'industrie du sucre indigène est fatale à l'*agriculture*, car elle enlève aux *céréales* une immense quantité de terrains, qui lui seraient bien nécessaires dans les années peu fertiles. »

La masse des *engrais* s'est-elle augmentée? La culture de la betterave a-t-elle produit plus d'engrais qu'elle n'en a absorbé? Apparemment non, puisque M. Blanquet et plusieurs autres fabricants ont formellement déclaré, dans les enquêtes parlementaires : « Que le renchérissement avait été si considérable, que

la charretée de fumier à quatre colliers, qui se vendait 5 fr., était montée au prix de 20 fr. »

Quelle a été l'influence de la betterave sur *l'élève des bestiaux* ?

Une pétition du commerce de Dunkerque à la chambre des pairs établit : « Quelle en a diminué le nombre dans le département du Nord (celui où la fabrication du sucre a pris le plus de développement); on rompt les pâtures pour y planter des betteraves, au point que l'importation des bestiaux venant de l'étranger y augmente tous les jours. »

Les états des douanes confirment les faits avancés dans la pétition.

Dans l'année 1832, il n'était entré par la frontière du Nord que 1,422 bœufs, 6,352 vaches et 27,107 moutons.

Tandis qu'en 1836, les importations se sont élevées à 2,886 bœufs, 9,618 vaches et 71,037 moutons.

Il est vrai qu'il y a eu une augmentation assez con-

sidérables sur *les prix de location*, et que les prix de vente des terrains ont suivi la même progression.

Mais on aurait tort de supposer que l'élévation du loyer des terrains sera permanente; cette élévation a pour unique cause le bénéfice qu'assure au sucre indigène la prime ou différence entre l'impôt qu'il paie et l'impôt payé par le sucre colonial.

Que cette prime disparaisse, et les loyers baisseront à leur ancien niveau (1).

Cette élévation est donc purement artificielle, et c'est l'état qui en fait les frais.

Le rapport de M. le comte d'Argout du 6 juillet 1837, que je ne me lasse pas de citer, et que personne ne se lassera de lire, parce qu'il contient les documents les plus importants, présentés avec une clarté et une méthode parfaites, établit, aux pages 19, 20, 21, 30, 31,

(1) C'est précisément ce qui est arrivé pour la culture du tabac dans les pays qui ont été séparés de la France en 1814, après la suppression du monopole, qui donnait un grand prix à cette nature de plantation. Les locations, qui avaient considérablement augmenté, ont également baissé à leur ancien niveau.

32 et 33, que depuis que la betterave a pris un grand développement dans la région du Nord, la population ne s'y était pas accrue d'une manière plus sensible que dans le reste de la France.

L'augmentation des produits de l'enregistrement, qui avait été de 20 pour cent, de 1834 à 1836, pour toute la France, n'a été que de 16 pour cent dans les cinq départements du Nord.

Les *boissons* ont donné une augmentation de 24 pour cent, et les taxes diverses se sont améliorées de 32 pour cent dans toute l'étendue du royaume. La moyenne de ces augmentations, dans les cinq départements du Nord, n'a pas dépassé 23 pour cent pour les boissons et 17 pour cent sur les taxes diverses.

Beaucoup d'usines se trouvent encore dans une situation gênée et périliciteuse. Des sommes considérables ont été dépensées en essais infructueux, en changements de machines et de procédés. Beaucoup de fabricants ont fait de mauvaises affaires, plusieurs ont failli; des manufactures ont été vendues, les usines récemment établies sont encore incertaines de leur avenir; la grande majorité des exploitations existantes n'ont point

encore amorti leur première mise de fonds ; l'ensemble du bénéfice est modique à raison de la dépréciation progressive du prix des sucres.

En récapitulant les faits qui précèdent , le rapport conclut : « Que l'industrie du sucre indigène, non seulement n'a procuré ni à la France, ni même aux départements dans lesquels elle s'est concentrée, les brillants avantages qu'elle avait promis ; mais encore qu'elle a bien peu profité elle-même de la protection exorbitante qui lui avait été accordée ; et enfin , que les dédommements promis au trésor étaient entièrement illusoire »

Les faits qui sont survenus depuis le rapport du 6 juillet 1837 ne peuvent, en aucune manière, modifier cette conclusion, qui, vraie en 1837, n'a pas cessé de l'être en 1841.

L'interdiction de la fabrication du sucre de betterave ne causerait, comme je l'ai déjà démontré, aucun dommage à l'agriculture.

D'ailleurs, la culture étant locale (1), ce serait un dommage local. L'agriculture générale du pays n'en serait nullement affectée.

Il arriverait que les départements où elle a établi son siège reviendraient au colza, à l'orge, aux céréales; qu'ils continueraient à être, comme avant la culture de la betterave, les départements les plus riches et les plus florissants de la France.

Quant aux colonies, l'honorable M. Lacave-Laplagne, dans son discours du 7 mai, l'a fait observer avec vérité :

« Il leur serait impossible de substituer, du jour au

(1) Rapport de M. le comte d'Argout du 6 juillet 1857, page 58 :

« L'industrie du sucre indigène n'a rien de général; elle est purement locale. Elle est exploitée par quelques départements, quelques arrondissements, quelques communes et quelques particuliers, au grand détriment de tout le reste du royaume, qui va perdre infailliblement une exportation de 50,000,000 fr., consistant en produits du sol ou en objets manufacturés, que les colonies reçoivent annuellement de la métropole. »

lendemain, une autre production à celle qui fait le fond de leur existence (1).

« Ainsi, sacrifier le sucre colonial, c'est l'arrêt de mort des colonies; sacrifier le sucre indigène, c'est ramener les départements du Nord à un état de richesse et de prospérité qui n'avait rien d'affligeant. »

Je ne doute pas, monsieur le Président du Conseil, que dans la nécessité de donner la préférence au sucre indigène ou au sucre colonial, vous ne l'accordiez au sucre colonial.

J'ai établi dans mes lettres précédentes qu'elle lui était rigoureusement due.

(1) Le nombre d'hectares cultivé en sucre est, à la <i>Martinique</i> , de		20,539
Les autres cultures, en produits exportables de	3,769	
Hectares cultivés en sucre, à la <i>Guadeloupe</i>		24,225
Autres cultures en produits exportables.	7,451	
Hectares cultivés en sucre, à <i>Bourbon</i> .		20,211
Autres cultures en produits exportables.	8,918	
Total des hectares cultivés en sucres.		64,575
Total des hectares cultivés en autres produits exportables.	20,118	
La culture du sucre est à la culture des autres produits exportables dans la proportion des 5/4.		

J'établirai dans une dernière lettre, qu'en la lui accordant, c'est-à-dire en s'appropriant l'amendement de l'honorable M. Lacave-Laplagne, qui déjà a été soutenu avec talent et autorité par deux de vos collègues, M. le Ministre de l'intérieur et M. le Ministre du commerce, votre cabinet favorisera la marine, le commerce maritime, l'agriculture, l'industrie, le trésor ; en un mot, tous les grands intérêts du pays.

Veillez, monsieur le Président du Conseil, agréer l'assurance de la considération respectueuse de

Votre très humble et très obéissant serviteur,

A. JOLLIVET.

